



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SAINT QUENTIN

Objet : Tarif de la Redevance
incitative pour l'année 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre à 19 h 00, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes à Bellicourt, sous la présidence de Monsieur Marcel LECLERE, Président.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs PASSET F., WABONT C., WABONT G., LEFEVRE B., LECLERE, FRANCOIS, ROJO, NOIRET, MARRON, CORNIAUX, ROY, LAURENT, MARQUET, PICARD, GYSELINCK, DEHAIN, OBLEZ, DOBBELS, DE WEVER, GABELLE, REMY J-M., DESAINT JEAN, DOGNA, FOUQUIER D'HEROUEL, DENIVET, GILLINGHAM, CAILLE, LALOUETTE, LANGLET, DESMASURES, VARLET, HOCQUET, RISBOURG F., RICOUR, DUDEBOUT, PEZET, CORNAILLE, CAMUS, MICHAUT, MARCY, FROMENT, CAIRE, LOCQUET, COLLET, MILHEM, PAMART, HUMAIN, HERMANT, LEGRAND, DUBOIS, REMY P., CERUSO, ROZIER, PRUVOST, PASSET X., BONIFACE, MARIE.

DATE DE CONVOCATION :
Mercredi 4 Décembre 2024

Mr Gabriel DIRSON, Maire Délégué de la commune de Montbrehain donne pouvoir à Mme Fabienne MARCY, Déléguée de la commune de Montbrehain.

Nombre de membres

Mr Nicolas RISBOURG, Délégué de la commune de Gricourt donne pouvoir à Mr Roland VARLET, Maire Délégué de la commune de Gricourt.

En exercice : 83

Mr Pierre MOREL, Maire Délégué de la commune de Becquigny donne pouvoir à Mr Thierry CORNAILLE, Maire Délégué de la commune de Lempire.

Titulaires Présents : 53

Mme Céline ALEXANDRE, Déléguée de la commune de Bohain-en-Vermandois donne pouvoir à Mme Myriam PICARD, Déléguée de la commune de Bohain-en-Vermandois.

Absents :

- Dont suppléés : 4

Mr José PEREIRA, Délégué de la commune de Bohain-en-Vermandois donne pouvoir à Mr Michel CORNIAUX, Délégué de la commune de Bohain-en-Vermandois.

Nombre de pouvoirs : 11

Mr Bertrand CALLAY Délégué de la commune de Brancourt le Grand donne pouvoir à Mr Jean-Michel DEHAINE, Délégué de la commune de Brancourt le Grand.

Votants : 68

Mr Pierre CORDIER, Maire Délégué de la commune de Douchy donne pouvoir à Mr Yannick CAMUS, Maire Délégué de la commune de Magny-la-Fosse.

- Dont « pour » : 58

Mr Michel QUEREL, Délégué de la commune de Etaves-et-Bocquiaux donne pouvoir à Mr Gilles GABELLE, Maire Déléguée de la commune de Etaves-et-Bocquiaux.

- Dont « contre » : 6

Mr Jean-Pierre MERLIN, Maire Délégué de la commune de Pontruet donne pouvoir à Mr Stéphane PRUVOST, Maire Déléguée de la commune de Vendelles.

- Dont abstention : 4

Mme Sandrine HELOIRE, Déléguée de la commune de Vermand donne pouvoir à Mr Jean-Pierre BONIFACE, Maire Déléguée de la commune de Vermand.

Mr Christophe PARENT, Maire Délégué de la commune de Montigny-en-Arrouaise donne pouvoir à Mr Guillaume WABONT, Délégué de la commune de Beaufort.

Représentés ou excusés :

MME et M. MOREL, ALEXANDRE, PEREIRA, CALLAY, TROUILLET, MORLET, CORDIER Pierre, QUEREL, CORDIER Pascal, MICHALAK, DENIZON, FALEMPIN, RISBOURG N.,

Etaient absents :

MME et M. BELMER, DUQUENNE, FLAMANT, COURSIER, LANGNY, DRUELLE, DE ROMANCE, BOUDJMENLINE, COLLET M., THOMAS.

M. NOIRET Patrick a été élu secrétaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de délibérer sur le tarif de la redevance incitative à compter du 1er janvier 2025 avec une augmentation de 3% (le taux d'inflation sur les 12 derniers mois s'établissant à 4,9%)

- Pour les usagers dotés de bacs :

		Tarif TTC 2024 (€)	Tarif final TTC (€)	Tarif 2025 TTC (€)
Part fixe	Abonnement unique	39,60	39,60	40,80
	Abonnement proportionnel	0.623	0.623 x V*	0,6417 x V*
	10 levées incluses	0.0226	10 x 0.0226 x V*	10 x 0.0233 x V*
Part variable	Entre 11 et 26 levées	0.0452	0.0452 x B* x V*	0.0466 x B* x V*
	A partir de 27 levées	0.0653	0.0653 x B* x V*	0.0673 x B* x V*

A* = nombre d'ouvertures incluses dans la part fixe selon la composition du foyer

B* = nombre d'ouvertures supplémentaires

V* = volume du bac selon la composition du foyer

- Pour les usagers dotés de badges :

		Tarif TTC 2024 (€)	Tarif final TTC (€)	Tarif 2025 TTC (€)
Part fixe	Abonnement unique	39,60	39,60	40,80
	Abonnement Prop.	0.623	0.623 x V*	0.6417 x V*
	Ouvertures incluses	0.0226	A* x 0.0226 x 40	A* x 0.0233 x 40
Part variable	Ouvertures supplémentaires	0.0452	0.0452 x B* x 40	0.0466 x B* x 40

V* = Equivalent « volume du bac » selon la composition familiale

A* = nombre d'ouvertures incluses dans la part fixe

B* = Nombre d'ouvertures supplémentaires

Nombre d'ouvertures incluses dans la part fixe :

Typologie du logement	I	I bis	II et III	IV	V	VI et VII
Composition du foyer	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers et +
Volume proportionnel (V)	80 L	140 L	180 L	240 L	240 L	360 L
Nombres d'ouvertures incluses dans l'abonnement (A)	20	35	45	60	60	90

- Pour les usagers dotés de bacs et de badges en résidence secondaire :

		Tarif 2025 TTC (€)
Part fixe	Abonnement au service	40,80 €
	Abonnement au volume du bac	0.6417 x V*
Part variable	Nombre de levées réelles ou Nombre d'ouvertures réelles	0.0233 x V* x levées réelles ou 0.0233 x ouvertures réelles x 40

- Pour les Habitats collectifs non équipés

Composition du foyer	Tarif appliqué en 2024	Tarif 2025
1 personne	= 134 €	= 138 €
2 personnes	= 203 €	= 209 €
3 personnes	= 271 €	= 279 €
4 – 5 personnes	= 335 €	= 345 €
6 personnes et +	= 393 €	= 405 €

Les logements collectifs concernés sont :

La Résidence le Grand Monarque à LEHAUCOURT, la Résidence rue Maurice Ravel à FRESNOY LE GRAND et la Résidence rue Pierre de Coubertin à FRESNOY LE GRAND.

- Pour les Habitats collectifs équipés de badges :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, en cas de copropriété gérée par un syndic ou une société immobilière bailleuse, la facturation sera adressée à cette instance et acquittée par elle pour l'ensemble des occupants, propriétaires ou locataires, à charge pour elle de répartir cette redevance entre les résidents.

Chaque logement sera facturé d'un bac équivalent à 240 litres, si la société immobilière bailleuse ou le syndic ne nous communiquent pas les informations concernant leurs occupants ou la typologie de leurs logements.

Chaque badge perdu, égaré ou non rendu sous 1 mois après un déménagement, fera l'objet d'une facturation de la somme de 10,00 € l'unité adressée au bailleur ou syndic.

- Pour les usagers résidant dans une impasse avec un écart de plus de 250 mètres :

Il est demandé d'amener leurs poubelles sur un point déterminé par le circuit de collecte du camion.

Afin de prendre en considération cette contrainte, une exonération à hauteur de 50 % est appliquée.

- Pour les usagers dotés d'un système verrou/drapeau :

La mise en place est facturée 20 € par bac équipé d'un verrou/drapeau si l'utilisateur ne présente aucune contrainte de stockage ou handicap.

En cas de déménagement, chaque clé non restituée sera facturée d'un montant de 20 €/clé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 58 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions :

DECIDE : d'appliquer les nouveaux tarifs comme indiqués ci-dessus pour 2025.

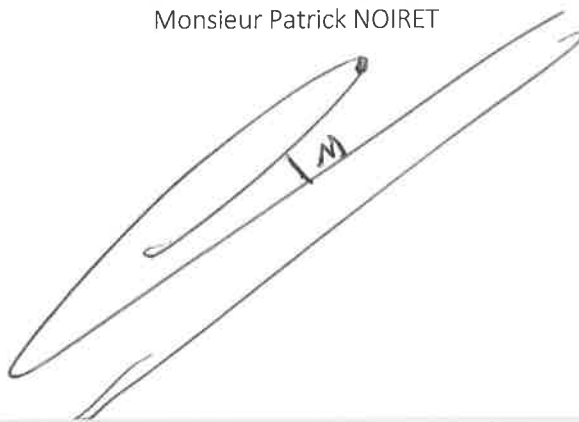
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Vice-Président
Secrétaire de Séance
Monsieur Patrick NOIRET

Président

Monsieur Marcel LECLERE




MARCEL LECLERE

Marcel LECLERE
2024.12.12 14:05:14 +0100
Ref:7795728-11700727-1-D
Signature numérique
le Président